

**Élaboration de dispositions sur les changements climatiques pour les parties du Code national du bâtiment portant sur les règles de calcul pour les bâtiments et le plan de mise en œuvre — Numéro de l'invitation : 17-22051**

1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Le préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public destiné à informer les fournisseurs qu'un ministère ou organisme gouvernemental a l'intention d'attribuer à un fournisseur sélectionné à l'avance un marché pour un bien, un service ou des travaux de construction, ainsi qu'à leur permettre de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé de capacités. Si aucun autre fournisseur ne présente un énoncé de capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, l'agent de négociation des marchés peut alors procéder à l'attribution du marché au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition du besoin

a) Les travaux proposés visent à apporter des changements liés aux effets des changements climatiques sur les surcharges dues au vent et à la neige dans l'édition 2020 du Code national du bâtiment (CNB), notamment : formulation d'une justification pour l'adoption d'une approche uniforme en matière de risques, élaboration d'objectifs de fiabilité, variations régionales dans les valeurs de calcul, les événements extrêmes et les coefficients des surcharges dues à la neige. Comme chaque changement apporté au CNB doit faire l'objet d'un consensus, les changements proposés devront avoir été formulés au milieu de l'année 2018.

b) Préparer un document d'orientation qui donnera aux concepteurs et aux comités du Code de l'information sur la manière d'aborder les enjeux liés aux changements climatiques dans les éditions subséquentes du Code national du bâtiment et des autres codes.

3. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (exigences essentielles minimales)

- Pour qu'une firme se qualifie, elle doit disposer d'un employé spécialisé qui possède un diplôme d'études supérieures (Ph. D.) en génie, une riche formation universitaire (20 ans et plus) et une expérience pratique (plus de 20 ans) de l'établissement des surcharges de calcul dues au vent et à la neige.

- Pour qu'une firme se qualifie, elle doit avoir publié de nombreux articles (être l'auteur de 150 articles ou plus) dans le domaine des surcharges de calcul dues au vent et à la neige.
- Pour qu'une firme se qualifie, elle doit avoir une solide connaissance du processus associé aux codes canadiens, y compris des comités, de la gouvernance, des demandes de modifications des codes et des cycles des codes.
- Pour qu'une firme se qualifie, elle doit faire partie des membres actifs du Comité permanent du calcul des structures de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI), ainsi que du groupe de travail sur les charges climatiques.
- Pour qu'une firme se qualifie, elle doit avoir une longue expérience de la rédaction de normes internationales sur les surcharges dues au vent et à la neige.
- Pour qu'une firme se qualifie, elle doit avoir une connaissance approfondie de tous les aspects des répercussions potentielles des changements climatiques sur les charges structurales sur les bâtiments, et posséder l'expérience de l'application de méthodes de modélisations de moyenne échelle pour évaluer les effets climatiques sur une base régionale.
- Pour qu'une firme se qualifie, elle doit posséder une expérience reconnue dans l'analyse et la quantification du risque de défaillance structurale – y compris l'utilisation de la méthode des éléments finis pour évaluer les surcharges dues à la neige sur les structures, et elle doit avoir l'expérience de la combinaison de renseignements climatiques avec la mise à l'essai de modèles aérodynamiques et de modèles à l'échelle pour donner des renseignements pratiques sur les charges de calcul aux concepteurs et aux organismes de rédaction de codes.
- Pour qu'une firme se qualifie, elle doit avoir une compréhension approfondie de l'approche uniforme en matière de risques et de son incidence sur le Code national du bâtiment, y compris sur les coefficients de simultanéité des charges.
- Pour qu'une firme se qualifie, elle doit avoir l'expérience de l'utilisation d'analyses statistiques pour prévoir des événements extrêmes et leurs répercussions sur les charges.

#### 4. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Il n'existe aucune autre source d'approvisionnement pour ce service. La firme Rowan, Williams, Davies and Irwin, ou RWDI, possède un niveau d'expertise et d'expérience unique ainsi qu'une feuille de route éprouvée.

#### 5. Le présent contrat PAC sert au contrat immédiat de 1 728 900,00 \$ ainsi qu'aux besoins ultérieurs de portée et d'ampleur similaires pour deux autres années.

6. Fournisseur proposé : Rowan, Williams, Davies & Irwin Inc. (RWDI), 600, promenade Southgate, Guelph (Ontario) N1G 4P6.

7. Droits des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans le présent PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans l'avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans l'avis. L'énoncé de capacités doit démontrer clairement comment le fournisseur répond aux exigences qui ont été annoncées.

8. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date limite pour la réception des énoncés des capacités est le 13 septembre 2017.

9. Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités

Envoyer à : Steve Cassidy

Téléphone : 613-993-0851

Télécopieur : 613-993-6867

Courriel : Steve.Cassidy@nrc-cnrc.gc.ca